



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Webinaire  
**Les élections municipales dans les  
communes de moins de 1 000 habitants**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Ordre du jour

- I. La réforme des élections municipales issue de la loi du 21 mai 2025 en bref**
- II. Le renouvellement général de mars 2026 dans les communes de moins de 1000 habitants**
  1. Les opérations pré-électorales : les candidatures
  2. Les opérations électorales : nouvelles règles de validité des bulletins de vote et proclamation des résultats
  3. La composition des commissions de contrôle des listes électorales
  4. Les cas particuliers : communes nouvelles et absence de candidats
- III. Les élections municipales partielles à compter du renouvellement général de 2026**
- IV. Temps de questions/réponses**



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Introduction



- Les **dates exactes** des élections municipales de mars 2026 ne sont pas encore arrêtées
- Un **mémento aux candidats** aux élections municipales spécialement conçu pour les communes de moins de 1000 habitants sera publié
- Le **chiffre de population** applicable est celui authentifié par le décret de l'INSEE, publié en décembre 2025. Il se basera sur le recensement de l'année 2022 (hors Mayotte)



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **La réforme des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants en bref**



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La réforme en bref

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la **parité** modifie le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.



Elle s'applique à compter du **renouvellement général de mars 2026.**



## La réforme en bref

### Nouveautés

- **Généralisation du scrutin de liste paritaire**, applicable actuellement aux communes de 1 000 habitants et plus
- Possibilité pour les candidats de déposer des **listes « incomplètes »** (-2)
- **Caractère réputé complet du CM** tout au long du mandat (-2)

### Ce qui ne change pas

- Désignation des **conseillers communautaires**
- Elections partielles **complémentaires** et non intégrales
- **Pas de remboursement de la propagande**



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La réforme en bref

### Mais également...

- Dispositions propres aux **communes nouvelles**
- Adaptation de la composition des **commissions de contrôle des listes électorales**
- Nouvelles règles relatives à **l'élection des adjoints**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Le renouvellement général de mars 2026 dans les communes de moins de 1 000 habitants**



## Les opérations pré-électorales

### La candidature : les règles à respecter

- ✓ Les listes peuvent comporter **au maximum 2 candidats supplémentaires** et **au maximum 2 candidats de moins** que l'effectif légal du CM :

|                                  | Moins de 100 hab.      | De 100 à 499 hab.       | De 500 à 999 hab.       |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Effectif légal</b>            | 7                      | 11                      | 15                      |
| <b>Incomplétude acceptée</b>     | Au minimum 5 candidats | Au minimum 9 candidats  | Au minimum 13 candidats |
| <b>Candidats supplémentaires</b> | Au maximum 9 candidats | Au maximum 13 candidats | Au maximum 17 candidats |



- ✓ **L'alternance femmes/hommes** est strictement respectée



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Les opérations électorales

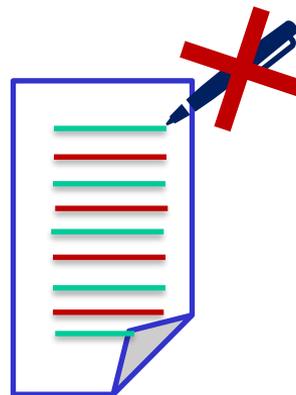
## Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote

REPUBLICQUE FRANÇAISE Vie publique INSTITUTIONS FRANÇAISES

### Vote blanc ou vote nul : quelles différences ?

| Vote blanc                              | Vote nul                      |
|---|-------------------------------|
| <br>Une enveloppe vide                  | Un bulletin sans enveloppe    |
| <br>Un bulletin vierge dans l'enveloppe | Un bulletin non réglementaire |
|   | Un bulletin annoté            |
|   | Un bulletin déchiré           |

© DILA 2024



**Fin du panachage  
des bulletins de vote**  
: la liste est bloquée



## Les opérations électorales

### Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote

Les bulletins de vote **seront nuls** si :

- X **adjonction ou suppression de noms ;**
- X **modification de l'ordre de présentation des candidats ;**
- X **ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE autre que la France ;**
- X **non conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral, **mais ce n'est pas une nouveauté** :**
  - **bulletins de vote comportant les noms de personnes qui ne sont pas candidates ;**
  - **bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ;**
  - **bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.**



# Les opérations électorales

## L'organisation d'un second tour

### Election acquise dès le premier tour

- ✓ Si une ou deux listes sont candidates
- ✓ Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour

### Organisation d'un second tour

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le **dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour**



# Les opérations électorales

## L'attribution des sièges

1

### Attribution de la prime majoritaire

La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix **obtient d'office la majorité des sièges du conseil municipal.**

Pour le calcul de la prime majoritaire, **l'arrondi s'effectue à l'entier supérieur.**

En cas d'égalité de nombre de voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée obtient la moitié des sièges.

*Ex : Dans une commune de 400 habitants, la prime majoritaire est de 6 sièges (CM à 11), attribués à la liste ayant obtenu le plus de suffrages exprimés.*

2

### Répartition à la représentation proportionnelle

**Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête, en fonction du quotient électoral.**

Le quotient électoral représente le nombre de suffrages exprimés dans la commune divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. **Le nombre de sièges restant à pourvoir n'intègre pas les sièges déjà attribués à la prime majoritaire.**

On divise les suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral ainsi calculé, pour obtenir le nombre de sièges à attribuer à chaque liste.

3

### Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, **les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la méthode de la plus forte moyenne.**

La plus forte moyenne est le rapport entre les suffrages obtenus et le nombre de sièges qu'elle détient déjà, plus un siège. **On ne prend pas en compte les sièges attribués au titre de la prime majoritaire** dans ce calcul.

**La liste disposant de la plus forte moyenne se voit attribuer 1 siège supplémentaire.** Cette méthode peut être reproduite plusieurs fois jusqu'à l'attribution de tous les sièges.



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

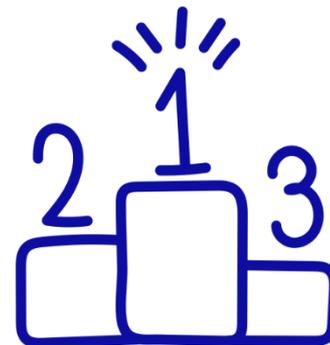
# Les opérations électorales

## L'attribution des sièges

Dans le cas où une **liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats**, alors les sièges qu'elle ne peut pas occuper **restent vacants**

Remarques :

- En cas de vacance d'un conseiller municipal, le suivant de liste le remplace. S'il n'y a plus de suivant de liste, alors le siège reste vacant
- Comme pour les communes de 1 000 hab. et plus, les suivants d'une liste ne peuvent occuper les sièges vacants que de cette liste

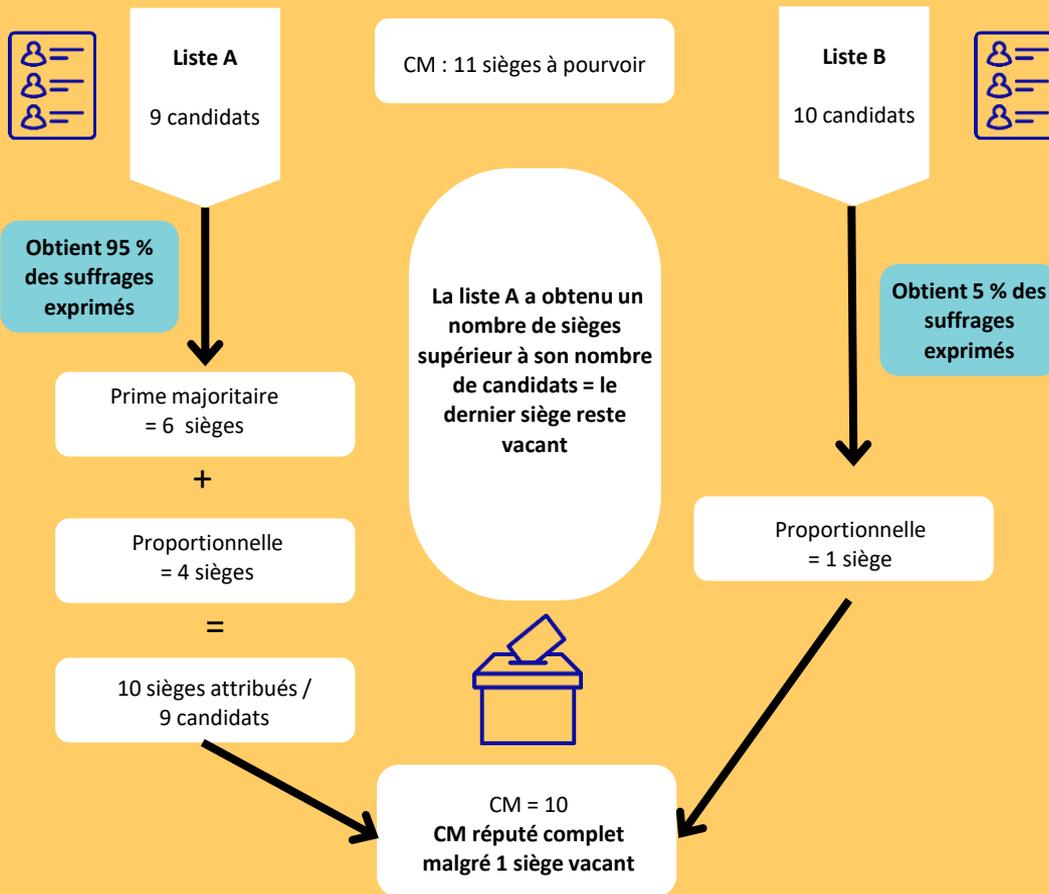




# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Exemple – Une commune de 400 habitants





MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Exemple – Une commune de 900 habitants



Liste A

13 candidats

Obtient 95 %  
des suffrages  
exprimés

Prime majoritaire  
= 8 sièges

+

Proportionnelle  
= 6 sièges

=

14 sièges attribués /  
13 candidats

CM : 15 sièges à pourvoir

La liste A a obtenu un  
nombre de sièges  
supérieur à son nombre  
de candidats = le dernier  
siège reste vacant



CM = 14  
CM réputé complet  
malgré 1 siège vacant

Liste B

13 candidats

Obtient 5 % des  
suffrages  
exprimés

Proportionnelle  
= 1 siège



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Opérations post-électorales

# La commission de contrôle des listes électorales

Après le renouvellement général de mars 2026, reconstitution des commissions de contrôle  
par arrêté préfectoral (art. R. 7 du code électoral)

L'art. L. 19 relatif à leur composition évolue :

**Composition réduite**  
(actuellement dans les communes de moins de 1 000 hab.)

3 membres

- ✓ Si une seule liste a obtenu des sièges au CM
- ✓ S'il est impossible de constituer une commission

1 conseiller  
municipal



1 délégué du  
tribunal  
judiciaire

1 délégué de  
l'administration

**Composition élargie**  
(similaire à celle des communes de plus de 1 000 habitants)

5 membres

- ✓ Si au moins 2 listes ont obtenu des sièges au CM



3 CM de la liste  
ayant obtenu le +  
de sièges



2 CM de l'autre liste  
(si 2 listes)

ou

1 CM de chaque autre  
liste (si 3 listes)

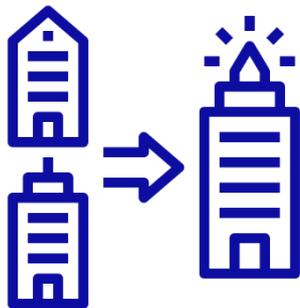


MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cas particuliers

### Les communes nouvelles



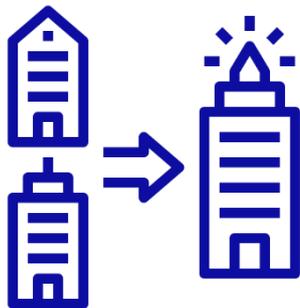
Pour les communes nouvelles qui disposaient d'un effectif dérogatoire de leur conseil municipal en 2020 (*premier renouvellement*) :

- Prolongation de cet effectif dérogatoire jusqu'au 3<sup>ème</sup> renouvellement général. Le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra après deux mandats complets (maintien du même effectif sans prise en compte des évolutions à la hausse ou à la baisse de la population).



## Cas particuliers

### Les communes nouvelles



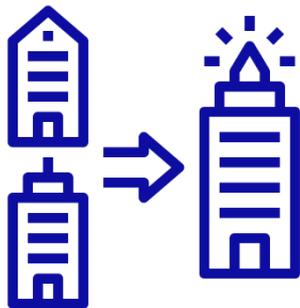
**Pour les communes nouvelles créées après 2020, application du régime dérogatoire de composition de leur conseil municipal applicable lors du 1<sup>er</sup> renouvellement, pour 2 mandats :**

- Lors du 1<sup>er</sup> renouvellement, la détermination de l'effectif du conseil municipal s'effectue de la manière suivante :
  - Prise en compte de l'effectif de la strate démographique immédiatement supérieure
  - L'effectif représente minimum le 1/3 de l'addition des effectifs des conseils municipaux des communes historiques avant la création de la commune nouvelle.



## Cas particuliers

### Les communes nouvelles



#### Cas 1

##### Commune nouvelle créée avant 2020

- **2020** : *effectif dérogatoire*
- **2026** : *effectif dérogatoire*
- **2032** : *retour au droit commun*

#### Cas 2

##### Commune nouvelle créée après 2020

- **2026** : *effectif dérogatoire*
- **2032** : *effectif dérogatoire*
- **2038** : *retour au droit commun*

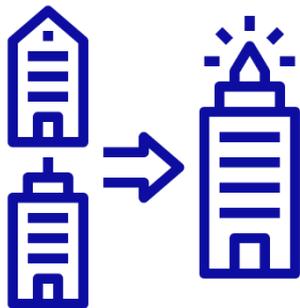


## Cas particuliers

### Les communes nouvelles

Les communes se voient appliquées les seuils suivants :

| Nombre d'habitants | Composition complète du CM | Liste complète (candidature) |
|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| Moins de 100       | 11 au lieu de 7            | 9 à 13                       |
| Entre 100 et 499   | 15 au lieu de 11           | 13 à 17                      |
| Entre 500 et 999   | 19 au lieu de 15           | 17 à 21                      |





## Cas particuliers

### L'absence de candidats

1

Une **délégation spéciale** est nommée par décision du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de 8 jours suivant la date du 1<sup>er</sup> tour (art. L. 2121-35 et s. du CGCT)

2

De **nouvelles élections partielles** sont organisées dans un délai de 3 mois



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Les élections municipales partielles à compter du renouvellement général de 2026**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les élections partielles

### Rappels

**Deux cas de figure donnent lieu à l'organisation d'élections complémentaires**

**Le CM a perdu le tiers  
ou plus de son effectif,  
ou la moitié ou plus  
l'année précédant le  
renouvellement général**

(art. L. 258  
du code électoral)

**Seul le mode de scrutin change**

**Le CM doit procéder à  
l'élection du maire et  
des adjoints mais est  
incomplet**

(art. L. 2121-2-1 et L. 2122-8  
du CGCT)

**Le mode de scrutin et le fait  
générateur changent**



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les élections partielles Réforme du mode de scrutin

**S'il n'y a pas de suivants de liste, les élections sont toujours complémentaires (seuls les sièges vacants sont pris en compte), mais au scrutin de liste paritaire**

**L'exception d'incomplétude et l'ajout de 2 candidats supplémentaires sur la liste sont également valables concernant les élections partielles**

**Pour 3 sièges vacants, il est possible de déposer une liste allant de 1 à 5 candidats, avec alternance paritaire**

Remarque :  
seule la liste de candidats doit être paritaire, sans prise en compte des membres du CM déjà élus



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les élections partielles

### Effets de l'application des nouvelles règles de complétude sur l'élection du maire et des adjoints

#### Actuellement

Dans toutes les communes, il convient de **compléter le CM avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints** (art. L. 2122-8 du CGCT)

Dans les **communes de moins de 500 habitants, après de premières élections complémentaires**, le CM est **réputé complet** s'il a au moins (dérogation de l'art. L. 2121-2-1) :

| Nombre d'habitants | Composition complète du CM | Composition dérogatoire du CM (réputé complet) |
|--------------------|----------------------------|--|
| Moins de 100       | 7                          | 5  |
| Entre 100 et 499   | 11                         | 9  |

Dans les **communes de 500 à 999 hab.**, si le CM n'est pas complet à l'issue des élections complémentaires, alors de **nouvelles élections complémentaires** sont organisées

**Conséquence =  
multiplication  
d'élections partielles**



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les élections partielles

### Effets de l'application des nouvelles règles de complétude sur l'élection du maire et des adjoints

A compter du renouvellement général de mars 2026

Dans toutes les communes, il convient de **compléter le CM avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints** (art. L. 2122-8 du CGCT)

Dans **toutes les communes de moins de 1000 habitants**, le CM est **réputé complet** dès lors qu'il a au moins (nouvelles règles de l'art. L. 2121-2-1) :

| Nombre d'habitants | Composition complète du CM | Composition réputée complète du CM |
|--------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Moins de 100       | 7                          | 5                                  |
| Entre 100 et 499   | 11                         | 9                                  |
| Entre 500 et 999   | 15                         | 13                                 |

En-dessous des seuils indiqués, il convient d'organiser des élections partielles avant l'élection du maire et des adjoints

**Conséquence = plus besoin d'élections complémentaires avant d'atteindre les seuils indiqués, donc moins d'élections partielles**

| Strate de population de la commune | Effectif légal du conseil municipal | Effectif réputé complet du conseil municipal | Seuil d'organisation des élections complémentaires au scrutin de liste |  |  |  |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|--|--|--|--|
|                                    |                                     |  | En cas de perte du tiers ou plus des membres                           | Nombre de candidats sur la liste (-2/+2) | En cas d'élection du maire ou des adjoints | Nombre de candidats sur la liste (-2/+2) |
| Moins de 100 habitants             | 7                                   | 5  | 4<br>(le CM ne peut pas compter moins de 5 membres)                    | De 1 à 5                                 | 4  | De 1 à 5                                 |
| De 100 à 499 habitants             | 11                                  | 9  | 7  | De 2 à 6                                 | 8  | De 1 à 5                                 |
| De 500 à 999 habitants             | 15                                  | 13   | 10   | De 3 à 7                                 | 12   | De 1 à 5                                 |

| Strate de population de la commune | Effectif légal du conseil municipal | Effectif réputé complet du conseil municipal | Seuil d'organisation des élections complémentaires au scrutin de liste<br>(à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année qui précède le renouvellement général) |  |   |  |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|---|--|---|--|
|                                    |                                     |  | En cas de perte de la moitié ou plus des membres  | Nombre de candidats sur la liste (-2/+2) | En cas d'élection du maire ou des adjoints (perte du tiers ou plus) | Nombre de candidats sur la liste (-2/+2) |
| Moins de 100 habitants             | 7                                   | 5  | 3<br>(le CM ne peut pas compter moins de 4 membres)   | De 2 à 6                                 | 4   | De 1 à 5                                 |
| De 100 à 499 habitants             | 11                                  | 9  | 5   | De 4 à 8                                 | 7   | De 2 à 6                                 |
| De 500 à 999 habitants             | 15                                  | 13   | 7   | De 6 à 10                                | 10  | De 3 à 7                                 |



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les élections partielles

### Exemples d'application des nouvelles règles de complétude du conseil municipal

#### Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (11 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste

→ Le CM compte 10 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les élections partielles

### Exemples d'application des nouvelles règles de complétude du conseil municipal

#### Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (11 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste

→ Le CM compte 10 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints

#### Cas n° 2

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM a déjà perdu 2 membres (13 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste

→ Le CM compte 12 membres

Le CM est **incomplet** et il faut organiser des élections partielles pour les 3 sièges vacants



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les élections partielles

### Exemples d'application des nouvelles règles de complétude du conseil municipal

#### Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (11 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste

→ Le CM compte 10 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints

#### Cas n° 2

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM a déjà perdu 2 membres (13 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste

→ Le CM compte 12 membres

Le CM est **incomplet** et il faut organiser des élections partielles pour les 3 sièges vacants

#### Cas n° 3

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM est complet (15 membres)

Le **maire et 2 CM de la même liste** démissionnent de leur mandat de CM et il y a **1 suivant de liste**

→ Le CM compte 13 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints



### Exemple – Une commune de 850 habitants

L'effectif légal est de 15 membres



Liste A

3 candidats

Obtient 70 %  
des suffrages  
exprimés

Prime majoritaire  
= 3 sièges

+

Proportionnelle  
= 1 siège

=

4 sièges attribués  
mais 3 candidats

**Le CM a perdu 5  
membres et il n'y a pas  
de suivant de liste**

La liste A a obtenu un  
nombre de sièges  
supérieur à son  
nombre de candidats  
= le dernier siège reste  
vacant



CM = 14  
CM réputé complet  
malgré 1 siège vacant

Liste B

6 candidats



Obtient 30 %  
des suffrages  
exprimés

Proportionnelle  
= 1 siège



## Les élections partielles

### Règles nouvelles pour l'élection du maire et des adjoints



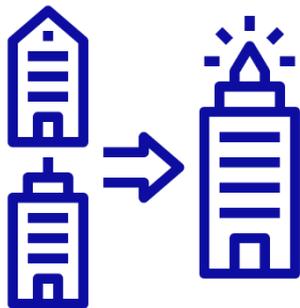
- Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.
- L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.
- En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement. Cette règle n'est valable que pour les communes de moins de 1 000 habitants.



## Les élections partielles Cas des communes nouvelles

Les communes se voient appliquées les seuils suivants :

| Nombre d'habitants | Composition complète du CM | Liste complète (candidature) | Exception d'incomplétude (élection maire et adjoints) |
|--------------------|----------------------------|------------------------------|---|
| Moins de 100       | 11 au lieu de 7            | 9 à 13                       | 5   |
| Entre 100 et 499   | 15 au lieu de 11           | 13 à 17                      | 9   |
| Entre 500 et 999   | 19 au lieu de 15           | 17 à 21                      | 13  |





MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les élections partielles

### Exemples d'application des nouvelles règles dans les communes nouvelles

#### Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (15 membres)

Le **maire et 2 membres du conseil municipal** démissionnent de leur mandat de CM

→ Le CM compte 12 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints

#### Cas n° 2

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM a déjà perdu 6 membres (13 membres sur 19 s'il était complet)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM

→ Le CM compte 12 membres

Le CM est **incomplet** et il faut organiser des élections partielles pour les 7 sièges vacants



### Exemple – Une commune nouvelle de 850 habitants

L'effectif légal est de 19 membres

Le CM a perdu 7 membres



Liste A

5 candidats

Obtient 70 %  
des suffrages  
exprimés

Prime majoritaire  
= 4 sièges

+

Proportionnelle  
= 2 sièges

=

6 sièges attribués  
mais 5 candidats



Liste B

7 candidats

Obtient 30 %  
des suffrages  
exprimés

Proportionnelle  
= 1 siège

La liste A a obtenu un  
nombre de sièges  
supérieur à son  
nombre de candidats  
= le dernier siège reste  
vacant



CM = 18  
CM réputé complet  
malgré 1 siège vacant



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention !**